

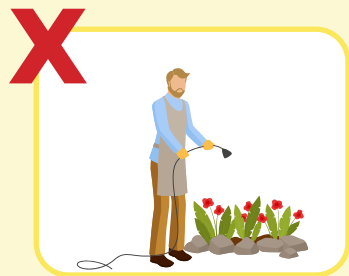


**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCHERESSE ALERTE

MESURES DE RESTRICTIONS ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS



Interdiction d'arroser les pelouses et massifs fleuris entre 8h et 20h



Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 8h et 20h



Interdiction d'arroser les arbustes en terre de moins d'un an entre 8h et 20h



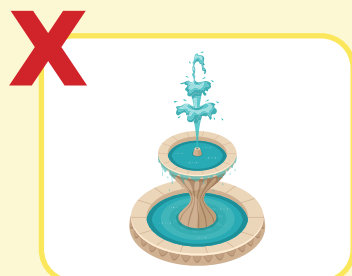
Interdiction d'arroser les espaces végétalisés d'agrément ou d'ornement entre 8h et 20h



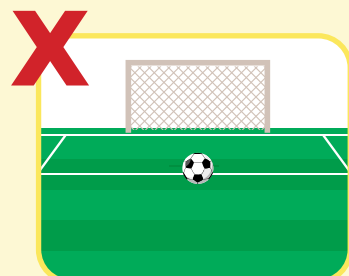
Interdiction de laver les véhicules, sauf stations de lavage sous pression ou dotées de systèmes de récupération d'eau



Interdiction de nettoyer toitures, façades et trottoirs sauf si réalisé par une entreprise spécialisée



Interdiction d'alimenter les fontaines d'ornement lorsque l'interruption de l'alimentation est techniquement possible



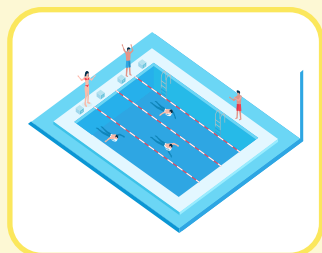
Interdiction d'arroser les espaces sportifs entre 8 h et 20 h



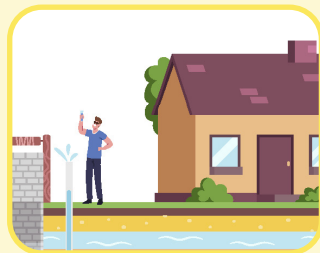
Interdiction d'arroser les golfs entre 8 h et 20 h



Interdiction de remplir et vider des plans d'eau sauf demande individuelle préalable de dérogation



Pas de restrictions concernant les piscines ouvertes au public



Dans le cadre de travaux de maçonnerie, les opérations de pompages sont **interdites**, sauf dérogation



Précaution maximale pour limiter les risques de perturbation du milieu aquatique lors de faucardage



Limitation au maximum des risques de perturbation du milieu aquatique lors des travaux en cours d'eau